

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 64 (1976)

Heft: 10

Artikel: Vers une réforme du droit du mariage : [1ère partie]

Autor: Deschenaux, Henri / Petitpierre, Gilles

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274615>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

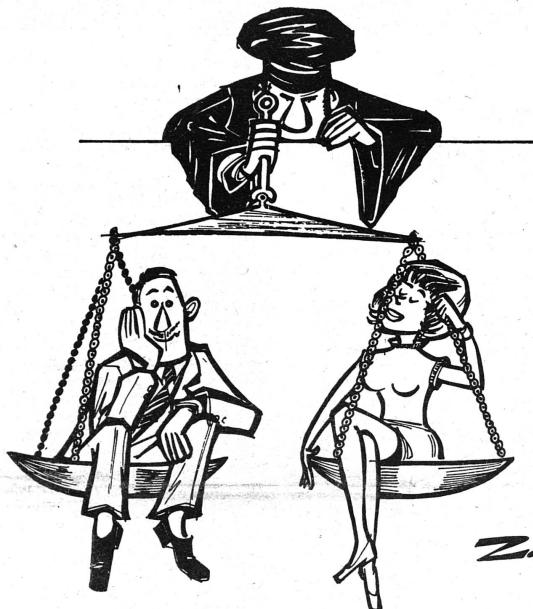
Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR EMILIE GOURD

Vers une réforme du droit du mariage



Henri Deschenaux

Gilles Petitpierre

B. — On a pu constater que le droit matrimonial n'est souvent pas appliqué, que son contenu, quand ce n'est pas son existence même, est ignoré.

Il est extrêmement difficile d'assurer l'exécution de la loi en matière d'effets personnels: l'harmonie de l'union conjugale dépend de l'état d'esprit favorable des époux, de leur équilibre affectif et moral bien plus que du respect des lois et ces dernières ne peuvent intervenir pour rétablir ou renforcer l'harmonie que dans une mesure limitée. Il en va de même pour l'intervention de l'autorité. L'influence de la loi est cependant plus sensible, même dans le cadre des effets généraux, dès que des éléments économiques sont en jeu.

Le législateur ne doit pas oublier que la législation matrimoniale est appliquée par l'autorité à un moment souvent critique de la vie conjugale, tandis que les événements auxquels elle s'applique sont survenus dans des périodes où les relations des époux étaient bonnes.

C. — Les postulats essentiels de la révision

En nous plaçant du point de vue des époux, nous pouvons retenir trois postulats principaux:

1) Il convient de réaliser l'égalité la plus complète possible entre l'homme et la femme dans le mariage.

2) L'autonomie des époux ne doit pas faire oublier qu'ils forment une communauté d'intérêts.

3) L'union conjugale doit bénéficier d'une protection accrue contre l'individualisme des époux et contre les sollicitations extérieures.

1. — L'égalité de droit dans le mariage

Il s'agit de concrétiser dans une optique nouvelle le principe contenu à l'art. 4 de la Constitution fédérale: s'il est vrai que les situations dissemblables doivent être traitées de façon différente, il faut reconnaître qu'aujourd'hui, les différences entre l'homme et la femme sont moins considérables qu'on ne l'a pensé longtemps. Puisque notre droit reconnaît déjà la pleine capacité civile de la femme célibataire, il n'y a pas de motif raisonnable que par le mariage, la femme perde une grande partie de son autonomie civile alors qu'il n'en va pas de même pour l'homme marié. Il importe que le principe de l'égalité soit observé de telle façon qu'il soit égalité ne signifie pas identité, l'équivalence soit toujours assurée, la subordination étant remplacée par la coordination. Il y a de la pleine reconnaissance de la personnalité

Suite en p. 6

femmes suisses

et le Mouvement féministe

paraissant une fois par mois

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid
Boîte postale 10
1253 Vandoeuvres
Tél. (022) 29 19 26
Jacqueline Berenstein-Wavre
Idélette Engel
Anne-Marie Ley
Simone Chapuis
présidente du Comité du journal

Administration

Claudine Richoz
9, rue du Vélodrome
1205 Genève
CCP 12-117 91
Tél. (022) 29 19 04

Correspondance

Rédaction, Services de Presse et Conférences de Presse:
B. von der Weid
Abonnements:
C. Richoz

Publicité

L'Œil Public-Pierre Monnet
B.P. 199 - 17b, rue Cavour
1211 Genève 11
Tél. (022) 45 87 18

Abonnement

1 an:
Suisse : Fr. 20.—
Etranger : Fr. 23.—
de soutien : Fr. 25.—
Les abonnements vont de janvier à décembre et sont renouvelés d'office, sauf dénonciation préalable

Impression

Ets Ed. Chex et Filanosa SA
Nyon

Condensé de deux conférences prononcées par Henri DESCHENAUX et Gilles PETITPIERRE.

I. — Les grandes tendances de la révision

A. — Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un mouvement législatif se déclenche en Europe en vue de transformer les institutions du droit de la famille. Une des branches de ce mouvement concernait le statut de la femme mariée: dans la ligne de l'émancipation générale de la femme en droit privé comme en droit public, il s'agissait de réaliser dans le mariage et la famille l'égalité complète de l'homme et de la femme.

Le 28 février 1972, le Conseil fédéral a déclaré: « Le sentiment a d'emblée prévalu que cette révision devait tendre à une égalité juridique plus poussée des époux. C'était déjà le but de l'avant-projet de la commission d'étude... Le principe consistait à recommander l'introduction d'un nouveau régime matrimonial légal, celui de l'administration distincte, en lieu et place de l'union des biens... Il se serait agi d'une séparation de biens améliorée... »

Le Conseil fédéral ajoutait: « Actuellement déjà, la Commission d'experts s'inspire dans ses travaux de révision du droit de la filiation, du principe de l'égalité juridique des époux, en envisageant de renoncer au droit de décision du mari... »

Dossier du mois

Nouveau droit matrimonial . 1 et 6
Nouveau droit de filiation
(suite) 9
Séminaire d'étude de l'ASF aux Nations Unies . 1 et 10



12 OCT. 1976

Salon des Arts Ménagers de Genève STAND «FEMMES SUISSES»

27 octobre - 7 novembre

Venez nous voir et vous verrez que
Nous savons aussi faire des confitures



Nations Unies et la condition féminine

par
Bernadette von der Weid



L'énorme organisation de l'ONU et des institutions qui en dépendent est si complexe qu'on aurait tendance à ne plus imaginer que fonctionnaires vêtus de gris, discours et rames de papier noircies. Il est nécessaire de rapprocher cette activité des réalisations dont elle semble si éloignée, et d'en chercher l'influence directe sur la condition féminine.

C'est dans cet esprit que l'Alliance des Sociétés féminines suisses a organisé sous les auspices de Mmes P. Bugnion et J. Berenstein un séminaire d'étude en collaboration avec le Service d'information des Nations Unies, à un moment où siégeait, comme tous les quatre ans à Genève, la Commission de la Condition de la Femme.

Année internationale de la femme

Nous savons tous que 1975 avait été proclamé « Année de la Femme » par les Nations Unies, et Mme Helvi Sipilä, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies résume ainsi l'impact de cette année:

Voici quelques-unes de mes réflexions sur les résultats de l'Année internationale de la femme et les plans pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1976-1985.

On peut dire que l'AIF a été, de toutes les « années » proclamées par les Nations Unies, la plus universellement observée. Elle a mobilisé le monde entier, l'obligeant à fixer son attention sur les femmes.

Les objectifs de cette année étaient:

- obtenir l'égalité entre hommes et femmes, des droits égaux, des chances et des responsabilités égales,
- faire des femmes les partenaires à part entière des hommes, dans tous les domaines de la société et à tous les niveaux,
- augmenter la contribution des femmes au développement des relations amicales entre les pays et au renforcement de la paix.

Pour la première fois, les organisations dépendant des Nations Unies, au niveau

mondial et régional, comme l'ONUDI pour le développement industriel et la CNUCED pour le commerce et le développement, qui n'avaient jamais examiné le rôle des femmes dans leur domaine respectif, portent une attention spéciale à ce rôle des femmes. La Banque Mondiale, la FAO, étudient chaque projet du point de vue du rôle des femmes.

Conférence de Mexico. Elle s'est donc tenue en juin 1975, c'était la conférence internationale de l'Année de la Femme où l'on a voté un Plan Mondial d'Action qui est le premier programme socio-économique exhaustif dans l'histoire de l'humanité.

Commission de la Condition de la Femme

Elle a siégé trois longues semaines au Palais des Nations de Genève, chaque gouvernement ayant envoyé sa déléguée, les institutions spécialisées et les observateurs étaient présents, c'est dans une atmosphère très libre que les problèmes féminins ont été envisagés.

Mme Marcelle Devaud, représentante de la France, ex-vice-présidente du Sénat, a fait un exposé sur les travaux en cours de la commission.

Suite en p. 10

Pensez-y, le
CRÉDIT SUISSE
c'est la banque de votre choix



E1436